



Rocourt, le 14 novembre 2017

## AVIS OFFICIEL

### Elections communales du 22 octobre 2017 - résultat du scrutin

Dans ses séances du mois d'octobre et novembre 2017, les Conseils communaux de Haute-Ajoie et Rocourt ont déclaré élu-e-s pour la législature 2018 – 2022 les candidat(e)s suivant(e)s :

#### Selon le système majoritaire

|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| <u>Présidence des assemblées</u>      | : | <b>Chêne Jean</b> , 1959, agriculteur, 2914 Damvant - titulaire<br>Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie                 |
| <u>Vice-Présidence des assemblées</u> | : | <b>Vallat Christelle</b> , 1984, employée de commerce, 2912 Réclère - nouvelle<br>Elue tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie |
| <u>Maire</u>                          | : | <b>Baconat Michel</b> , 1951, fonctionnaire retraité, 2912 Réclère - titulaire<br>Elu tacitement, liste no 2 PLR                  |

#### Selon le système proportionnel

##### Conseil Communal

##### **Cercle électoral de Haute-Ajoie :**

**Ouvray Etienne**, 1963, agriculteur, 2906 Chevenez - nouveau  
Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie  
**Sudan Josianne**, 1963, secrétaire, 2914 Damvant – nouvelle  
Elue tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie  
**Riat Philippe**, 1967, agriculteur, 2906 Chevenez – nouveau  
Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie  
**Lachat Joseph**, 1969, agriculteur, 2912 Réclère – titulaire  
Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie  
**Blum Peter**, 1978, agriculteur, 2914 Damvant – nouveau  
Elu tacitement, liste no 3 UDC

##### **Cercle électoral de Rocourt**

**Vuillaume Ismael**, 1979, fonctionnaire, 2907 Rocourt - nouveau  
Elu selon élection libre du 22 octobre 2017

##### **Article 7 de la convention de fusion – extrait :**

- 1) Dès le 1er janvier 2018, le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune.
- 2) Pour la première législature, six conseillers communaux sont élus, au système proportionnel, à raison de cinq pour Haute-Ajoie et un pour Rocourt.
- 3) Chaque commune actuelle forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des six conseillers communaux s'opérera selon le système de la représentation proportionnelle.
- 4) Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque cercle électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral à l'issue du délai imparti par le Conseil communal, la nouvelle commune forme alors le cercle électoral pour l'élection complémentaire.

Le Conseil communal